

les contrôles et les taxes à l'exportation, et enfin les règles d'origine aux termes desquelles les marchandises seraient admissibles à un traitement "régional". En outre, le Canada et les États-Unis seraient libres de négocier des questions qui ne sont pas assujetties comme telles aux dispositions du GATT, par exemple sur le commerce des services ou sur la réglementation des investissements.

75. La façon dont l'accord serait géré est également importante. Il faudrait exposer clairement les principes et les procédures applicables au règlement des différends dans le cas des questions visées par l'accord, tout en tenant compte de la différence entre les poids relatifs de négociation du Canada et des États-Unis.

76. Une approche globale entraînerait uniquement l'élimination des obstacles au commerce canado-américain. Elle ne toucherait pas les obstacles commerciaux s'appliquant à des tiers pays, ne permettrait pas le libre mouvement des capitaux et de la main-d'oeuvre comme le ferait un marché commun, et ne prescrirait pas la création d'un régime monétaire commun. De plus, un accord global n'entraînerait pas nécessairement la modification d'autres politiques qui influent sur le commerce comme les politiques monétaire et fiscale, les politiques de l'emploi et du développement régional, et les politiques en matière d'investissement et de concurrence. Il pourrait toutefois accentuer, au Canada, les pressions qui sont inhérentes aux étroites relations économiques canado-américaines; ces pressions impliquent que les politiques canadiennes dans ces domaines et dans d'autres ne désavantagent pas les fabricants, les fournisseurs de biens et de services, les fermiers et les pêcheurs canadiens par rapport à leurs vis-à-vis des États-Unis.

D) Un accord-cadre est-il nécessaire?

77. Le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national (CEQIN) a mis de l'avant une approche de cette nature dans l'accord de valorisation du commerce qu'il a proposé. Aux termes d'un tel accord, les deux pays établiraient des objectifs en vue d'améliorer et d'élargir les relations économiques et commerciales canado-américaines, ainsi que de réduire et de supprimer les obstacles aux échanges bilatéraux. En vertu d'un tel accord ou de tout autre accord